***Contrat de garantie***

Entre les parties ci-après identifiées, il a été conclu ainsi qu'il suit un contrat de garantie :

**1 - PARTIES SIGNATAIRES**

*1.1. Les soussignés de première part*

Monsieur …, *adresse, date de naissance, nationalité*

Actionnaire de la société …

Célibataire

Madame …, *adresse, date de naissance, nationalité*

Actionnaire de la société …

Divorcée de M.

**LES GARANTS PERSONNES PHYSIQUES**

*1.2. Le soussigné de seconde part*

La société …, SARL au capital de …, dont le siège social est …, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de … sous le N° …

représentée par M. …, son gérant

demeurant …

ayant reçu pouvoir à l’effet des présentes aux termes d'une délibération de l’assemblée générale des associés en date du …

**LE BENEFICAIRE OU LE CESSIONNAIRE**

**2 - OBJET DU CONTRAT**

*2.1.* LE CESSIONNAIRE s’est engagé ce jour à acquérir des GARANTS 100 % des titres de la société …, au capital de … dont le siège est … et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de … sous le numéro …

LE CESSIONNAIRE n'a consenti à cette acquisition qu'à la condition que LES GARANTS lui confirment diverses déclarations, attestations et garanties relatives à la société émettrice.

L'objet du présent contrat est de constater ces déclarations ainsi que les engagements des GARANTS à l'égard du CESSIONNAIRE.

De son côté, LE CESSIONNAIRE souscrit divers engagements à l'égard des GARANTS.

Le présent contrat formera un tout indivisible avec les cessions projetées, si elles se réalisent et permettent au CESSIONNAIRE d'acquérir au moins 100 % des parts composant le capital de la société ...

Il deviendra purement et simplement caduque si la remise au CESSIONNAIRE ou à ses substitués des actes de cessions de parts correspondant à ces 100 % n'a pas eu lieu le … au plus tard.

Toutefois, dans le cas où une instance judiciaire est engagée par l'une des parties en vue d'obtenir la réalisation des cessions, ce délai serait prorogé jusqu'à l'exécution de la décision judiciaire définitive qui mettra fin au litige. Si à la suite de cette décision ou d'une transaction préalable, les cessions sont réalisées, les clauses de l'alinéa précédent s'appliqueront.

*2.2.* LES GARANTS contractent les engagements qui suivent, en s'obligeant et en obligeant leurs héritiers, successeurs et ayants-droits.

*2.3.* Toutes les obligations et tous les engagements souscrits collectivement par LES GARANTS aux termes du présent contrat ne sont pas solidaires entre eux.

Chacun d'eux ne sera tenu qu'au prorata du nombre de titres cédés par lui, rapporté au nombre total des titres cédés.

**3 - DEFINITIONS**

Dans la suite du contrat :

* les soussignés de première part sont dénommés LES GARANTS.
* le soussigné de seconde part est dénommé LE BENEFICIAIRE OU LE
* CESSIONNAIRE.
* la société … est désignée sous le vocable « LA SOCIETE »
* les PARTS sont les … PARTS de la société … qui font l'objet des cessions en référence et représentent 100 % de son capital social.
* La DATE DE CESSION est celle des actes de cession de parts contre paiement du
* prix payable comptant.
* Les COMPTES DE REFERENCE sont les comptes de la société … établis au … qui ont servi à déterminer le prix des parts cédées.
* La DATE DES COMPTES DE REFERENCE est cette même date du …

**4 - GARANTIE DU FAIT PERSONNEL**

*4.1. Capacité des garants*

LES GARANTS attestent avoir la pleine capacité de disposer des PARTS dont ils sont régulièrement propriétaires.

*4.2. Liberté de transmission des PARTS*

Indépendamment des clauses statutaires relatives à l'agrément des cessionnaires de PARTS, les PARTS sont libres de toute restriction ou sûreté, de toutes options, saisies, privilèges, nantissements ou garanties quelconques et ne font par ailleurs l'objet d'aucun litige ou d'aucune réclamation quelconque.

Leur cession n'est contraire à aucune loi, à aucune réglementation ou à aucun accord contractuel.

Elle n'est restreinte par aucun pacte d'associés et elle ne peut provoquer une option de retrait, de sortie conjointe ou prioritaire de la part d'un ou plusieurs associés autres que LES GARANTS.

La transmission des PARTS au profit du CESSIONNAIRE a été autorisée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du …

*4.3. Non-concurrence*

M. … s'interdit, pendant une durée de 10 ans à compter de la DATE DE CESSION, d'entreprendre aucune activité de …, ou de s'intéresser sous quelque titre que ce soit à toute entreprise concurrente de LA SOCIETE en qualité de salarié ou autrement, à peine de dommages-intérêts et sans préjudice du droit de faire cesser toute infraction à cette interdiction.

Pour Madame … , elle s'interdit, pendant une durée de 2 ans à compter de la DATE DE CESSION, d'entreprendre aucune activité de …, ou de s'intéresser sous quelque titre que ce soit à toute entreprise concurrente de LA SOCIETE sauf en qualité de salarié ou autrement, ceci à peine de dommages-intérêts et sans préjudice du droit de faire cesser toute infraction à cette interdiction.

Cette obligation de non-concurrence est souscrite pour valoir sur le territoire national et dans les pays et continents suivants :

…

*4.4. Maintien d'activité*

Monsieur … et Madame … s'engagent à poursuivre leur activité au sein de LA SOCIETE … pendant une durée d'au moins … mois pour Monsieur … et … mois pour Madame … et ce à compter de la DATE DE CESSION et sans rémunération.

*4.5. Administration de LA SOCIETE*

LES GARANTS s'engagent à remettre au CESSIONNAIRE à la DATE DE CESSION les lettres aux termes desquelles les gérants actuels de la SOCIETE mettront fin à leurs mandats.

LES GARANTS s'obligent à faire convoquer une assemblée générale de LA SOCIETE qui se tiendra au plus tard à la DATE DE CESSION et qui sera appelée à procéder à la nomination comme nouveau gérant le candidat proposés par LE CESSIONNAIRE.

**5 - DECLARATIONS ET ATTESTATIONS DES GARANTS RELATIVES A LA SOCIETE**

LES GARANTS déclarent et garantissent au CESSIONNAIRE ce qui suit :

*5.1. Forme de LA SOCIETE*

LA SOCIETE a été régulièrement constituée sous la forme de société à responsabilité limitée suivant acte sous seing privé en date du … à …, enregistré au CENTRE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE … le …, sous le numéro …

Toutes les modifications statutaires ont été régulièrement décidées et publiées.

*5.2. Dénomination*

LA SOCIETE est titulaire de la dénomination … dont l'usage ne peut lui être contesté par quiconque, car il ne porte pas atteinte aux droits de tiers, et n'est ni antériorisé par une marque, ni par un quelconque droit de premier usage d'une autre personne morale. Son utilisation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité ou redevance au profit de quiconque.

LES GARANTS n'ont connaissance d'aucune autre société ou entreprise qui utilise une dénomination semblable ou susceptible de créer une confusion avec celle de la société.

*5.3. Activités sociales*

LA SOCIETE a pour activité principale ...

Cette activité est conforme à la définition de l'objet social.

*5.4. Siège social - Etablissement secondaire*

LA SOCIETE a établi son siège social à …

Elle n'exploite aucun établissement secondaire.

*5.5. Régularité de la vie sociale*

LA SOCIETE est à jour de toutes les formalités de publicité requises par les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la mise en œuvre des décisions prises par les organes sociaux.

En particulier, tous les changements de dirigeants ont été publiés au registre du commerce et des sociétés.

Les registres des procès-verbaux d'assemblées générales d'associés sont à jour de toutes les délibérations conformément à la législation en vigueur et les feuilles de présence aux assemblées dûment signés.

Aucun des organes sociaux, aucun préposé n'ont commis d'infraction susceptible d'engager la responsabilité pénale de LA SOCIETE.

LES GARANTS n'ont connaissance d'aucun fait susceptible de faire l'objet de sanctions pénales à l'encontre de LA SOCIETE.

LA SOCIETE n'a jamais été condamnée ni poursuivie par une autorité administrative et LES GARANTS n'ont connaissance d'aucun fait susceptible de faire l'objet d'une telle condamnation ou d'une telle poursuite.

*5.6. Capital*

Le capital social est fixé à ce jour à …, divisé en … parts d'une valeur nominale de … euros.

Les statuts à jour figurant en annexe ...

Aucune augmentation de capital ni aucune réduction de capital ne sont, à ce jour, en cours de réalisation.

*5.7. Caractéristiques des valeurs mobilières émises par LA SOCIETE - Droits donnant accès au capital*

Toutes les parts de LA SOCIETE sont négociables.

Elles sont intégralement libérées. Elles sont toutes de même catégorie.

*5.8. Caractéristiques du fonds de commerce*

LA SOCIETE est valablement propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le …

Le fonds de commerce exploité par LA SOCIETE n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement (annexe ... )

LA SOCIETE ne bénéficie d'aucun contrat de location-gérance ni n'a consenti une telle convention.

Elle n'a souscrit aucune promesse de vente ni pacte de préférence ayant pour objet son fonds de commerce ou l'un ou plusieurs des éléments significatifs qui le composent.

Elle n'a promis d'acquérir aucun fonds de commerce.

*5.9. Enonciation des baux et conventions d'occupation bénéficiant à LA SOCIETE*

LA SOCIETE occupe :

les locaux de son siège social en vertu d'un bail établi à … le … pour une durée de … ans qui expirera le …, révisable annuellement qui a été communiqué au CESSIONNAIRE (annexe ... ) et dont les conditions principales sont, à ce jour, les suivantes :

* Désignation :
* Caractéristiques :
* Loyer :

Aucun bail ou aucune convention d'occupation conclu par LA SOCIETE n'exige l'autorisation du propriétaire en cas de changement de contrôle de la société locataire ou occupante.

*5.10. Conformité des locaux*

Les locaux affectés à la réception du public répondent à toutes les prescriptions légales, réglementaires ou administratives en vigueur concernant la sécurité et l'hygiène.

………………………..

Il reste 13 pages

**Pour commander la version complète de ce document, cliquez sur le lien suivant :**

<https://www.business-plan-excel.fr/produit/convention-garantie/>